



# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN

- SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019 -

## SOMMAIRE

|                                            |                                                                                                                                         |    |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| N° 1 -                                     | APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2019 .....                                                                                  | 3  |
| N° 2-                                      | RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 SEPTEMBRE<br>2019 PORTANT DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER ..... | 3  |
| N° 3 -                                     | DEMANDE D'ACQUISITION DE LA SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE PAR L'ASSOCIATION DU<br>CERCLE SAINTE-MARIE.....                                      | 3  |
| N°4 -                                      | PROPOSITION D'ADHÉSION MUTUALISÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE<br>SAINT-AMARIN AU PORTAIL VIGIFONCIER .....                         | 4  |
| N° 5 -                                     | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS .....                                                                                      | 5  |
| N° 6 –                                     | PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE<br>.....                                                       | 5  |
| N° 7 -                                     | PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE PUBLIC<br>D'ASSAINISSEMENT .....                                                    | 7  |
| N° 8 –                                     | TARIFS DU BOIS ET BIL .....                                                                                                             | 8  |
| N° 9 –                                     | TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET CARTES DE BOIS .....                                                                             | 8  |
| N°10 –                                     | TARIFS DES LOYERS 2020 .....                                                                                                            | 9  |
| N°11 -                                     | BONS D'ACHATS AUX PERSONNES ÂGÉES .....                                                                                                 | 10 |
| N°12 –                                     | DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APAEI St ANDRÉ 2020 .....                                                                                    | 10 |
| N°13 –                                     | DOSSIER AMÉLIORATION PASTORALE.....                                                                                                     | 10 |
| QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES ..... |                                                                                                                                         | 11 |
| POINT SUR LES TRAVAUX .....                |                                                                                                                                         | 12 |

## LISTE DE PRESENCE

|     |            |            |                           |
|-----|------------|------------|---------------------------|
| M.  | Francis    | ALLONAS    | Maire                     |
| Mme | Eliane     | WYSS       | 1 <sup>ère</sup> Adjointe |
| M.  | Noël       | DELETTRE   | 2 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| M.  | Armand     | WEISS      | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| M.  | Richard    | LOCATELLI  | Conseiller Municipal      |
| Mme | Martine    | OULBANI    | Conseillère Municipale    |
| M.  | Jean-Denis | HANS       | Conseiller Municipal      |
| Mme | Séverine   | BERNARDINO | Conseillère Municipale    |
| Mme | Caroline   | ZAGALA     | Conseillère Municipale    |
| M.  | Joël       | ARNOLD     | Conseiller Municipal      |

### Étaient absents excusés avec pouvoirs de vote :

Monsieur Didier GRUNENWALD a donné procuration de vote à Madame Martine OULBANI,

Monsieur Lucien DIERSTEIN a donné procuration de vote à Monsieur Armand WEISS

Madame Nathalie MANTEZ a donné procuration de vote à Madame Eliane WYSS

Madame Séverine DREYER a donné procuration de vote à Monsieur Jean-Denis HANS

Madame Marie-Madeleine LAGROLA a donné procuration de vote à Monsieur Joël ARNOLD

Absent en début de séance, Monsieur Richard LOCATELLI est arrivé à 21 h pour le vote du point n°6.

### Assistait également à la séance :

Madame Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Armand WEISS a été désigné comme secrétaire de la présente séance.



Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin d'engager un projet d'amélioration pastorale. Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de passer à l'ordre du jour.

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2019**

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 05 septembre 2019 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **2- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 SEPTEMBRE 2019 PORTANT DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier la délibération du 5 septembre 2019, afin de rectifier une erreur matérielle relative aux numéros de sections pour 2 parcelles :
  - o Parcelle 20 lieudit « Schalm » section 11 (au lieu de section 1)
  - o Parcelle 144 lieudit « Ritscha » section 2 (au lieu de section 3)
- **PRÉCISE** que les autres termes de la délibération n° 4 en date du 5 septembre 2019 restent inchangés, et que la présente délibération y sera annexée.

### **3- DEMANDE D'ACQUISITION DE LA SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE PAR L'ASSOCIATION DU CERCLE SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur WILHELM Jean-Marc, Président de l'association du Cercle Sainte Marie, qui, aux termes de la décision prise par le comité, sollicite l'acquisition du bâtiment et du terrain y adjoignant, sis 4 allée des Tilleuls.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du bâtiment, réhabilité à partir de 2003, et géré par l'association du Cercle Sainte-Marie, dans le cadre d'une convention passée avec la commune.

L'association, anciennement propriétaire de l'immeuble, souhaite refaire l'acquisition du bâtiment et de ses annexes, moyennant l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe à cette demande, et d'engager la démarche par l'établissement préalable des diagnostics nécessaires (performance énergétique, amiante, plomb, électricité, radon,...), et la programmation d'une visite de la commission de sécurité.

Afin de maintenir le fonctionnement actuel , et afin que la commune continue à pouvoir disposer de la salle quatre fois par an, à titre gracieux (sauf fluides), il est proposé que l'acte notarié reprenne cette mention, antérieurement fixée par convention.

Le conseil municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET un avis favorable** de principe à la cession du bâtiment et de ses annexes sis, 4, allée des Tilleuls – 68830 ODEREN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches préalables nécessaires, notamment la réalisation des diagnostics.
- **PRECISE** qu'à titre de compensation, la commune pourra disposer de la salle quatre fois par an, à titre gracieux, sauf pour les fluides qui seront facturés, et que cette disposition sera inscrite dans l'acte de transfert de propriété.

#### **4- PROPOSITION D'ADHÉSION MUTUALISÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN AU PORTAIL VIGIFONCIER**

Monsieur le maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la SAFER est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la SAFER Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48 h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la SAFER ;
- de connaître les appels à candidature de la SAFER ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la SAFER ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48 h ouvrées. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire sur ce dossier.

## **5- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations Oderinoises comme suit :

|                                                    |       |
|----------------------------------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> Musique Alsatia :         | 674 € |
| <input type="checkbox"/> Cercle Sainte-Marie :     | 162 € |
| <input type="checkbox"/> Société d'arboriculture : | 585 € |
| <input type="checkbox"/> A.A.P.P.M.A Haute Thur.   | 242 € |

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget principal 2019

## **6- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël DELETTRE présente au conseil municipal, la synthèse du rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'eau potable :

| <p align="center"><b>Les chiffres du service d'eau potable</b></p> <p align="center"><b>Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.)</b></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><u><b>Territoire</b></u></p> <p align="center"><b>12 687 habitants</b></p>                                                                     | <p>15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesseling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein</p> <p align="center">12 687 habitants desservis - 5 840 abonnés<br/>537 abonnés à ODEREN</p> <p align="center">L'évolution du nombre d'abonnés fait état d'une baisse de - 0.4 % par rapport à 2017 (539 abonnés)</p>                                                                                                                                                 |
| <p align="center"><u><b>Exploitation</b></u></p> <p align="center"><b>En affermage par SUEZ</b></p>                                                              | <p>SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p align="center"><u><b>Production</b></u></p> <p align="center"><b>751 131 m<sup>3</sup> produits</b></p>                                                       | <p align="center">La C.C.V.S.A. dispose de nombreuses ressources propres :<br/>73 sources, 3 forages et 1 prise d'eau ont fourni<br/>751 131 m<sup>3</sup> d'eau traitée (1 forage à ODEREN)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p align="center"><u><b>Distribution</b></u></p> <p align="center"><b>162,9 km de réseau</b><br/><b>542 823 m<sup>3</sup> consommés</b></p>                      | <p align="center">Les abonnés ont consommé 542 823 m<sup>3</sup> en 2018, soit en moyenne<br/>117 litres par habitant et par jour.</p> <p>Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 72 %.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p align="center"><u><b>Qualité</b></u></p> <p align="center"><b>Bonne</b></p>                                                                                   | <p align="center">Le bilan fourni par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) indique que<br/>l'eau de la CCVSA est de bonne qualité.</p> <p align="center">96 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 95,6 % au niveau physico-chimique.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p align="center"><u><b>Prix</b></u></p> <p align="center"><b>301.15 € pour 120 m<sup>3</sup></b></p>                                                            | <p align="center">Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.</p> <p align="center">Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera en 2019 : 301.15 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes taxes comprises) avec une hausse de + 1,4 % du prix par rapport à 2018.</p> <p align="center">Sur ce montant, 52 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 26 % reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 22 %.</p> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**- EMET UN AVIS FAVORABLE.**

## **7- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Noël DELETTRE présente au Conseil Municipal, la synthèse du rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin concernant la gestion du service public d'assainissement :

| Les chiffres du service d'assainissement<br>Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (C.C.S.V.A.) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Territoire</u><br>5007 abonnés                                                                            | 15 communes desservies : Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès, Wildenstein<br><br>12 687 habitants<br>5007 abonnés au service d'assainissement collectif<br>488 abonnés à ODEREN                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <u>Exploitation</u><br>Confiée à la SOGEST                                                                   | LA SOGEST a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.<br><br>La Communauté de communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <u>Collecte</u><br>148 km de réseau<br>448 836 m <sup>3</sup> facturés                                       | 448 836 m <sup>3</sup> ont été facturés au titre de l'assainissement.<br>Le réseau de collecte est pour partie séparatif et pour partie unitaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <u>Epuration</u><br>1 441 258 m <sup>3</sup> traités                                                         | 1 441 258 m <sup>3</sup> d'eaux usées ont été traitées à la station d'épuration de Moosch, soit 304 % des volumes facturés.<br>102 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées en 2018.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <u>Rejet au milieu naturel</u><br>100% de conformité                                                         | 100 % d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel.<br><br>96 % de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 98 % pour les MES, 85 % pour l'azote et 83 % pour le phosphore.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <u>Prix</u><br>254 ,29 € pour 120 m <sup>3</sup>                                                             | Le prix du service ne comprend qu'une partie variable : un prix au m <sup>3</sup> consommé.<br>Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera en 2019 : 254,29 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2019, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2018 de + 1,3 %.<br>Sur ce montant, 48 % reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, 32 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE.**

## **8- TARIFS DU BOIS ET BIL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE :**

1. de reconduire, à compter du 1er janvier 2020, le tarif du bois d'affouage :
  - 190 € les 4 stères pour la 1ère corde
  - 210 € les 4 stères pour les cordes suivantes
2. de fixer le tarif du Bois d'Industrie à 37 € le m3

## **9- TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET CARTES DE BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** de fixer comme suit, les tarifs des cartes de bois et des concessions au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

↳ Cartes de bois : 20 € pour 2 ans

↳ Cimetière :

| Description        |              | Durée  | Prix    |
|--------------------|--------------|--------|---------|
| Concessions        | Tombe simple | 15 ans | 60 €    |
|                    | Tombe simple | 30 ans | 110 €   |
|                    | Tombe double | 15 ans | 120 €   |
|                    | Tombe double | 30 ans | 220 €   |
| Espace cinéraire   |              | 15 ans | 80 €    |
|                    |              | 30 ans | 160 €   |
| Jardin du souvenir |              |        | Gratuit |

## **10 - TARIFS DES LOYERS 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les différents loyers et redevances applicables à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

| <b>Intitulés</b>                                                       | <b>Tarifs 2020 *</b>     |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Droit de place ponctuel                                                | 15 €                     |
| Loyer – 54, Grand'Rue – Appartement Nord 1er étage école               | 406 €/mois               |
| Loyer - 54, Grand'Rue – Appartement Sud 1er étage mairie               | 360 €/mois               |
| Loyer garages :                                                        | 43 €/mois                |
| Local AAPPMA Hte Thur :                                                | 15 €/mois                |
| Loyer – 48, Grand'Rue - Appartement 1er étage poste :                  | 678 €/mois               |
| Occupation site Ecole Vol Libre « Papillon »                           | 125 €/an                 |
| Centre Ecole du MARKSTEIN                                              | 125 €/an                 |
| Loyer – 48, Grand'Rue - Local commercial                               | 317 €/mois               |
| Loyer 1 rue Durrenbach - 1er étage – annexe mairie F5 avec garage      | 709 €/mois               |
| Loyer Cabinet médical                                                  | 953 €/mois               |
| Droit de place mensuel pour emplacement à l'année (ex :Stork'Im Truck) | 16.41 €/mois<br>197 €/an |
| Loyer Cabinet infirmière                                               | 114 €/an                 |

*(\*INDICE DE RÉVISION DES LOYERS - 2ÈME TRIMESTRE 2019 = +1.53 %)*

| <b>Avances sur facturation du chauffage pour les logements raccordés à la chaufferie au bois communale</b> | <b>Montants</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Bâtiment 53 Grand'rue (propriétaire : Mme Joëlle PIEDQUIN)                                                 | 150 €/mois      |
| Appartements 1er étage mairie                                                                              | 50 €/mois       |

## **11 - BONS D'ACHATS AUX PERSONNES ÂGÉES**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 20 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées à l'occasion de la fête annuelle des Aînés de la commune lorsque les personnes invitées ne peuvent être présentes au repas.
- **PRECISE** que ces bons ne seront attribués qu'aux personnes âgées de 80 ans et plus qui ont fait part de leur impossibilité d'être présentes au repas. Les personnes âgées de moins de 80 ans justifiant de maladie ou problème de santé, bénéficieront de ces bons par dérogation sur décision de la Municipalité.
- **PREND ACTE** de la demande formulée par Monsieur ETTERLEN Gilbert, qui, ne souhaitant pas bénéficier de la sortie dédiée aux aînés, ni de son cadeau d'anniversaire offert par la commune, a souhaité que le montant équivalent soit versé au CCAS (Centre communal d'action sociale), ce qui représente une somme de 150 €.

## **12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APAEI ST ANDRÉ 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association APAEI de Saint-André à hauteur de 200 € sur l'exercice 2020.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

## **13 – DOSSIER POUR AMÉLIORATION PASTORALE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'amélioration pastorale concernant le secteur suivant, élaboré par la commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et en concertation avec Monsieur SOUR Christophe, exploitant agricole locataire, d'une superficie d'environ 4.5 ha :

| lieu(x)-dit(s) | n° section(s) | n° parcelle(s) |
|----------------|---------------|----------------|
| Bergenbach     | 4             | 141            |

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux s'élevant à

28 333.10 € H.T.

33 849.71 € T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel H.T. de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges »

(crédits Etat du fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DÉCIDE** d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

□ subventions dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » :

- crédits du F.N.A.D.T. : 40%,
- subvention du Département au titre du GERPLAN : 40%

□ autofinancement de la commune : 20 % du montant prévisionnel H.T. + T.V.A.,

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus s'élevant à 80% du montant prévisionnel H.T. de ce projet, la commune bénéficiant par ailleurs de la récupération de la T.V.A. relative à ces travaux,
- le cas échéant, autorise le Maire à solliciter une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant.



## - **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Éclairage public :

L'intensité de l'éclairage public est évoquée car la luminosité trop tamisée au centre du village tranche nettement avec la luminosité trop blanche pour les accès. Il conviendra d'homogénéiser l'éclairage.

- Travaux ENEDIS :

Des travaux d'enfouissement de lignes HTA (haute tension aérienne) sont engagés par ENEDIS, rue Gorth, à compter de ce jour (10 octobre). Ces travaux vont se poursuivre pendant 3 mois environ. Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de saisir l'opportunité de profiter des fouilles réalisées pour prévoir la pose de gaines pour l'éclairage public et le téléphone. Il a fait établir un devis par l'entreprise chargée des travaux, (Lignes et Réseaux de L'Est), chiffré à 33 747.30 € TTC pour la pose du réseau et 4 170 € TTC pour la pose de 5 chambres de tirage. Les membres du conseil municipal donnent leur aval.

Transactions Weiberwitfeld :

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des projets d'acquisitions des terrains nécessaires en vue de la création d'un village seniors au lieu-dit « Weiberwitfeld ».

- Sapins de Noël :

La distribution des sapins de Noël aura lieu le 14 décembre 2019.

- Bilan ONF 2018 :

Monsieur Richard LOCATELLI commente le bilan forestier établi par les services de l'ONF, avec un résultat excédentaire, car le produit de la chasse y est intégré.

Cet aspect a déjà été pointé par Monsieur le Maire, en ce qui concerne notamment, le produit de la chasse inscrit en recettes mais sans l'inscription en contrepartie des dépenses liées aux taxes foncières.

Aussi, l'établissement du bilan 2018 de la gestion forestière, hors budget de la chasse, présente un solde de recettes équivalent à 1 € l'hectare seulement.

Pistes cyclables :

Madame Caroline ZAGALA, référente de la commune dans le cadre du schéma directeur cyclable porté par le pôle d'équilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, rapporte que des études sont en cours au niveau du Pays, concernant les aménagements de pistes cyclables à proposer aux différentes communes.

- **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des travaux, présente les dernières réalisations, et notamment les panneaux clignotants de couleur bleue, équipés de panneaux solaires, ainsi que des points lumineux placés aux abords des passages pour piétons, destinés à sensibiliser les automobilistes.

Le Conseil Municipal valide ces dispositifs, mais Monsieur Joël ARNOLD demande s'il ne serait pas plus judicieux de placer les panneaux bleus lumineux au centre du village, où la vitesse est souvent excessive au vu de la configuration du centre.

Madame Séverine BERNADINO indique qu'en effet les emplacements ne semblent pas toujours étudiés.

La question de la résistance des points lumineux au sol est également avancée, surtout à l'approche de l'hiver. Monsieur Jean-Denis HANS pense que ces éléments seront mis à l'épreuve pendant l'hiver avec les opérations de déneigement et de salage, et ensuite il sera possible de vérifier leur durabilité.

Monsieur DELETTRE précise que ces points lumineux ne sont pas onéreux et le cas échéant, ils pourront être remplacés.

Il précise que les emplacements des panneaux bleus sont particulièrement étudiés, de manière à ne pas gêner les riverains, et il ajoute que leur particularité réside dans le fait qu'ils ne sont pas scellés, et donc aisément déplaçables.

Monsieur Richard LOCATELLI mentionne néanmoins que par temps pluvieux, l'attention des automobilistes pourrait être distraite par ces points lumineux clignotants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Signatures :



## **SORTIE ANNUELLE FORET**

### **Du samedi 21 septembre 2019**

**Présents : F.ALLONAS, Maire**

**E.WYSS, N.DELETTRE, A.WEISS, Adjoints**

**R. LOCATELLI, D.GRUNENWALD, J-D HANS, S.BERNARDINO, C.ZAGALA, S.DREYER, Conseillers municipaux**

**J.PERRIN, R. WEISS, C.PETER, R.SCHILLING, D.GEORGET, Agents communaux**

**Y.WALCH, J-L SCHERLEN, S. ALLONAS, G. WYSS, personnes invitées**

**F. JOLY, A. SCHLUSSEL, Agents ONF**

**Rédaction du compte rendu : Monsieur André SCHLUSSEL, Agent ONF.**

**Thématique de la matinée :**

- **Dépérissement forestier**

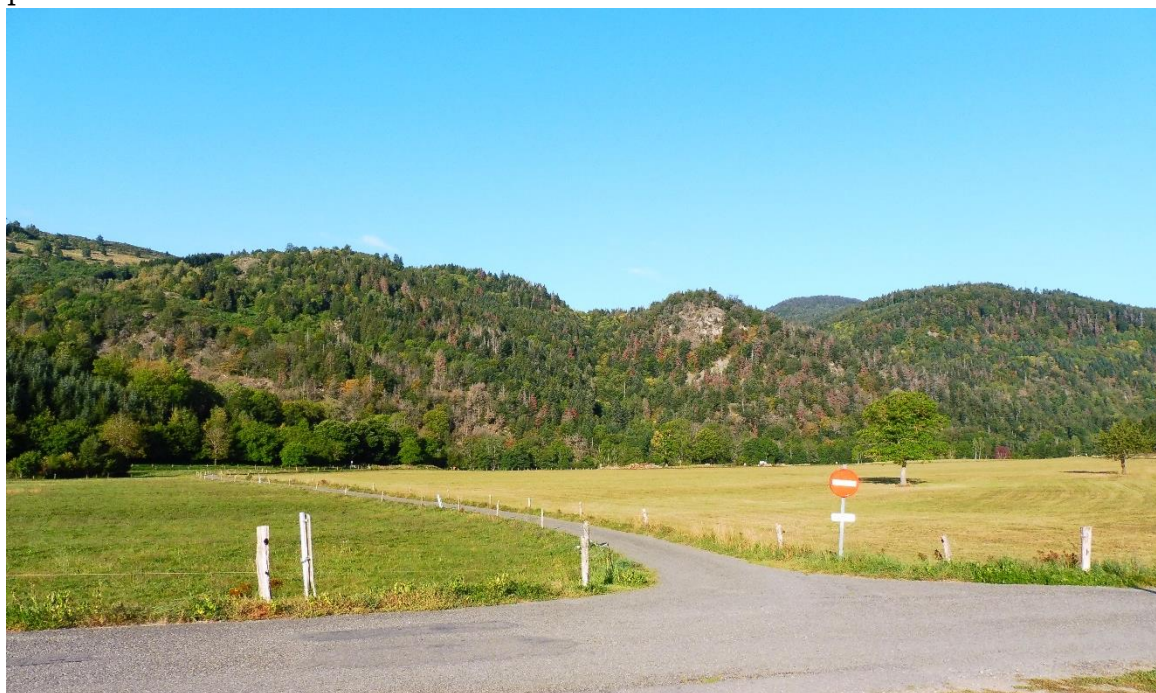
Arrêt sur les prés du Brey pour constater le problème du dépérissement forestier dû au stress hydrique qui se répète depuis plusieurs années.

Les parcelles forestières de la rive gauche de la Thur sont particulièrement impactées. Le rougissement des résineux, la descente de cimes de nombreux feuillus ne laissent guère de doute de la gravité de la situation. Pour l'heure, les arbres se défendent en vivant au ralenti, essentiellement en réduisant leur surface foliaire.

Pourvu que les pluies d'automne ainsi qu'un hiver humide puissent à nouveau réalimenter l'ensemble des sols forestiers, afin que le système racinaire soit capable de puiser correctement l'eau au printemps prochain.

Le problème de l'eau est devenu crucial pour le monde des végétaux, depuis que nous observons ces phénomènes climatiques. Dès lors les plantes ont du mal à s'adapter à cette évolution par rapport à leur cycle biologique.

Au risque d'étonner, la flore de nos régions a également besoin de longues périodes de froid.



(photo : rue du Brey).

- **Commercialisation**

Au vu des milliers de m3 de bois secs qui sont sur le marché, tant dans notre région que dans les pays limitrophes, la chute du cours du bois est inexorable. L'un de nos marchands de bois intéressé par ce type de produit va les exporter vers la Chine. Vu les contraintes de chargement dans des containers, des places de dépôt avant chargement ont dû être improvisées. Pour l'arrière vallée, c'est près de la gare de Kruth que les grumes découpées vont être entreposées. Il faut compter environ deux mois pour que ces produits arrivent à destination.



*(photo :  
dépôt gare  
de Kruth)*



Les marchands de bois locaux ne sont pas oubliés. Aussi, l'ONF leur réserve certains types de produits.

*(photo : chemin du Laffe).*

- **Sécurisation de la route départementale du col d'Oderen**

Dans le cadre de la sécurisation des différentes routes départementales de montagne, il est prévu, au courant de cet automne, de procéder à des coupes d'arbres présentant un danger et ceci, de part et d'autre de la chaussée, entre la sortie de Kruth et l'intersection menant à l'annexe du Frenz.

Cette opération se fera en plusieurs tranches selon l'état d'urgence. La commune d'Oderen est peu concernée par ce chantier. Le linéaire dont elle est propriétaire sur l'ensemble de la distance à purger n'est que de 350 m environ.



*(Photo chemin des Sources).*

Clôture de la rencontre à 12 h 00.